



PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2018 – 2021

Sommaire

I. GLOSSAIRE	3
II. INFORMATIONS GÉNÉRALES	4
A. Périmètre territorial du projet	4
B. Compétences de la (des) collectivité(s) signataire(s) sur la période 2018-2021 :	4
C. Le ou les coordonnateurs du PEdT	4
D. Périmètre d'âges du PEdT	5
E. Organisation du temps scolaire	5
F. Périmètre temporel du PEdT	6
III. OBJECTIFS DU PEDT 2018-2021	7
A. Une référence commune : le socle commun de connaissances, de compétences et de culture	7
B. Tableau de synthèse du projet	9
IV. GOUVERNANCE : LE COMITÉ DE PILOTAGE ET LES INSTANCES DE CONCERTATION AUTOUR DU PEDT	12
A. Le comité de pilotage du PEdT	12
B. Les autres instances	13
V. ANNEXES	14
Schéma de l'organisation d'une semaine type au 01/09/2018	15
Schéma de l'organisation d'un mercredi au 01/09/2018	15

I. Glossaire

AESH : Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (anciennement AVS)

ALAC : accueil de loisirs associé au collège = CLAC

ALAE : accueil de loisirs associé à l'école = CLAE = accueil de loisirs périscolaire

ALSH : accueil de loisirs sans hébergement = accueil de loisirs extrascolaire

APC : activités pédagogiques complémentaires menées dans le cadre scolaire pour une durée de 36h/an.

Atelier Etude : atelier encadré par un enseignant ou un intervenant qualifié, qui permet aux enfants de faire leurs devoirs en bénéficiant de la présence d'un adulte compétent

ATSEM : agent territorial spécialisé des écoles maternelles

AVL : Auxiliaire de Vie de Loisirs, intervenant pour l'accompagnement d'un mineur en situation de handicap dans le temps extrascolaire.

AVS : Auxiliaire de Vie Scolaire, intervenant pour l'accompagnement d'un mineur en situation de handicap dans le temps scolaire et parfois périscolaire. Ancienne appellation des AESH.

CAF : caisse d'Allocations familiales

CCAS : centre communal d'action sociale

CEJ : Le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de financement signé entre la CAF et une collectivité locale afin de développer et d'optimiser l'offre d'accueil des enfants et des jeunes jusque 17 ans, et de coordonner les politiques enfance et jeunesse.

CLAE : centre de loisirs associé à l'école = ALAE = accueil de loisirs périscolaire

CLAC : accueil de loisirs associé au collège = ALAC

CLAS : contrat local d'accompagnement à la scolarité

Contrat de ville : contrat cadre dans lequel tous les partenaires de la politique de la ville indiquent leurs actions en faveur des quartiers en décrochage

CPE : conseiller-ère principal-e d'éducation

DDCS : direction départementale de la cohésion sociale

DGA : directeur-riche général-e adjoint-e des services

DGS : directeur-riche général-e des services

DSDEN : direction des services départementaux de l'éducation nationale

DSR Cible : dotation de solidarité rurale perçue par les communes de moins de 10000 habitants les plus défavorisées

DSU Cible : dotation de solidarité urbaine perçue par les communes de plus de 5000 habitants les plus défavorisées

EPCI : établissement public de coopération intercommunale. Par exemple, les communautés de communes sont des EPCI ; les SIVOM ou SIVU sont également des EPCI.

Extrascolaire : temps libre, non-scolaire, d'une journée où il n'y a pas école (samedi, dimanche et vacances)

IA-DASEN : inspecteur-riche d'académie, directeur-riche académique des services de l'éducation nationale

IME : institut médico-éducatif

ITEP : institut thérapeutique, éducatif et pédagogique

NAP : nouvelles activités périscolaires. Cet acronyme recouvre ici les activités périscolaires organisées dans les 3 heures libérées par la réforme des rythmes éducatifs. NAP = TAP

Périscolaire : temps libre, non-scolaire, d'une journée où il y a école (matin avant la classe, pause méridienne, après-midi après la classe, soir). Par exemple, s'il y a école le mercredi matin, alors le mercredi midi et le mercredi après-midi sont du temps périscolaire.

PEdT : projet éducatif de territoire

RPI : regroupement pédagogique intercommunal

SIVOM : syndicat intercommunal à vocation multiple

SIVU : syndicat intercommunal à vocation unique

TAP : temps d'activités périscolaires. Cet acronyme recouvre les activités périscolaires organisées dans les 3 heures libérées par la réforme des rythmes éducatifs. TAP = NAP

II. Informations générales

A. Périmètre territorial du projet

Nom de la Commune, ou EPCI, ou RPI porteur du projet 2018-2021 : **Commune de Castelmaurou**

B. Compétences de la (des) collectivité(s) signataire(s) sur la période 2018-2021 :

Cocher toutes les cases concernées

		0/3 ans	3/6 ans	6/11 ans	11/14 ans	14/17 ans
Périscolaire	Uniquement les ALAE (déclarés à la DDCS)		X	X		
	Uniquement les accueils périscolaires non déclarés (= pas les ALAE)					
	Ou tout type d'accueil et d'activité périscolaire					
Accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi			X	X		
Garderie du mercredi avant l'après-midi (à la sortie des classes)			X	X		
Accueils de loisirs extrascolaires (samedi et/ou vacances + mercredi si commune avec école à 4 jours) et séjours de vacances			X	X		
Restauration scolaire			X	X		
Bâtiments scolaires			X	X		
Accueils de la petite enfance (crèche, relais assistantes maternelles, etc.)						

C. Le ou les coordonnateurs du PEdT

ELU PILOTE	
Nom Prénom	Monsieur Michel Martinez
Fonction	Adjoint aux affaires scolaires
Adresse postale	31180 Castelmaurou
Téléphone	05 61 37 88 11
Adresse électronique individuelle	contact@mairie-castelmaurou.fr

La coordination du PEdT figure-t-elle dans les missions d'un salarié ?

oui non

D. Périmètre d'âges du PEdT

Votre PEdT concerne les enfants / jeunes de : (cocher une seule case)

- 3 à 6 ans uniquement 6 à 11 ans uniquement
 3 à 11 ans uniquement 3 à 17 ans uniquement
 0 à 11 ans uniquement 0 à 17 ans uniquement
 Autres bornes d'âge :

Par rapport au précédent PEdT, y-a-t-il des modifications de l'âge des enfants / jeunes concernés ?

- oui **non**

E. Organisation du temps scolaire

L'organisation de la semaine scolaire (4j / 4,5j) est-elle la même sur l'ensemble du territoire concerné par le PEdT ?

- oui, tout à fait** plutôt oui plutôt non non, pas du tout

Renseignez votre organisation horaire prévue à la rentrée de septembre 2018 (= année scolaire 2018-2019) :

Annexe 1 un schéma de l'organisation d'une semaine type au 01/09/2018

Annexe 2 un schéma de l'organisation d'un mercredi type au 01/09/2018

Si votre territoire a choisi de rester à 4,5 jours d'école, pouvez-vous expliquer quelles sont les raisons de ce choix ?

Le choix de rester à 4,5 jours est une décision unanime des conseils d'école et de la commune. L'ensemble de la communauté éducative trouve que l'organisation est adaptée au rythme des enfants et qu'elle permet des bonnes conditions d'apprentissage.

Les discussions/débats sur l'organisation de la semaine scolaire sont-ils clos ?

- oui, tout à fait plutôt oui **plutôt non** non, pas du tout

Si non, pour quelles raisons ? Quelles sont les suites attendues ? Quel est/sera le lien avec le PEdT ?

La commune a lancé la construction d'une école maternelle en avril 2018. Elle ouvrira à la rentrée scolaire 2019/2020. En conséquence, une concertation avec la communauté éducative est en cours afin de coconstruire une nouvelle organisation consensuelle et partagée.

La commune souhaite a minima qu'un décalage d'au moins 10 minutes soit mis en place entre l'école maternelle et l'école élémentaire pour permettre à 50 familles qui ont un enfant dans chacun des cycles de pouvoir amener et venir chercher leurs enfants sans être contraints de consommer une séquence ALAE.

F. Périmètre temporel du PEdT

Temps extrascolaire = les jours où il n'y a pas école. Exemple : samedi et vacances.
S'il n'y a pas école le mercredi matin, alors le mercredi est du temps extrascolaire.

Temps périscolaire = temps libre (hors temps de classe) les jours où il y a école. Exemple : s'il y a école le mercredi matin, alors le mercredi midi et le mercredi après-midi sont du temps périscolaire.
Le temps périscolaire inclut le temps du matin avant la classe, le temps de pause méridienne et le temps de fin d'après-midi (après la classe) ou de soirée.

La réforme des rythmes éducatifs, en maintenant le temps hebdomadaire de classe à 24h et en instaurant une demi-journée de classe supplémentaire dans la semaine, a réduit la durée du temps de classe quotidien de 45 mn (dans la majorité des cas) les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'objectif des PEdT est de développer la cohérence, la continuité et la complémentarité éducatives des différents temps de la journée, de la semaine et de l'année de l'enfant et/ou du jeune.

Votre PEdT concerne en 2018 :

<u>Territoire avec école sur 4,5 jours</u>	<u>Territoire avec école sur 4 jours</u>
<input type="checkbox"/> le temps des NAP	<input type="checkbox"/> le temps des NAP
<input checked="" type="checkbox"/> tout le temps périscolaire avant la classe	<input type="checkbox"/> tout le temps périscolaire avant la classe
<input checked="" type="checkbox"/> tout le temps périscolaire de pause méridienne	<input type="checkbox"/> tout le temps périscolaire de pause méridienne
<input checked="" type="checkbox"/> tout le temps périscolaire après la classe de l'après-midi	<input type="checkbox"/> tout le temps périscolaire après la classe de l'après-midi
<input checked="" type="checkbox"/> le temps périscolaire du mercredi pause méridienne	<input type="checkbox"/> le temps extrascolaire du mercredi matin
<input checked="" type="checkbox"/> le temps périscolaire du mercredi après-midi	<input type="checkbox"/> le temps extrascolaire du mercredi pause méridienne
<input type="checkbox"/> l'articulation des NAP avec le reste du temps périscolaire	<input type="checkbox"/> le temps extrascolaire du mercredi après-midi
<input type="checkbox"/> l'articulation des NAP avec le temps scolaire	<input type="checkbox"/> l'articulation des NAP avec le reste du temps périscolaire
<input checked="" type="checkbox"/> l'articulation de tout le temps périscolaire et du temps scolaire	<input type="checkbox"/> l'articulation des NAP avec le temps scolaire
<input checked="" type="checkbox"/> l'articulation de tout le temps périscolaire, du temps scolaire, et du temps extrascolaire (vacances)	<input type="checkbox"/> l'articulation de tout le temps périscolaire et du temps scolaire
<input type="checkbox"/> Autre périmètre temporel :	<input type="checkbox"/> l'articulation de tout le temps périscolaire, du temps scolaire, et du temps extrascolaire du mercredi
.....	<input type="checkbox"/> l'articulation de tout le temps périscolaire, du temps scolaire, et du temps extrascolaire du samedi et des vacances
	<input type="checkbox"/> Autre périmètre temporel :

Par rapport au précédent PEdT, y a-t-il des modifications du périmètre temporel de votre PEdT ?

oui **non**

III. Objectifs du PEDT 2018-2021

La précédente génération de PEdT (2015-2018) reposait sur des projets incluant un très grand nombre d'objectifs et d'actions. Cette richesse des actions incluses dans le projet a rendu complexes le pilotage du projet et son évaluation.

Il est à présent conseillé aux élus et aux techniciens qui coordonnent les PEdT de cibler davantage les objectifs et les actions. Ce ciblage pourrait par exemple reposer sur cinq points :

1. limiter le nombre d'objectifs et actions (pour faciliter le pilotage et l'évaluation)
2. choisir des objectifs et actions qui répondent réellement à des besoins/problématiques constatés sur le terrain (renforcer la pertinence du projet et sa cohérence, éviter de lister toutes les actions éducatives du territoire)
3. faire en sorte que tous les acteurs éducatifs impliqués se sentent concernés par l'un ou l'autre des objectifs (le cas échéant, ne pas hésiter à choisir un objectif qui porte sur le partenariat entre les acteurs éducatifs ou sur les modalités de gouvernance du PEdT...)
4. prévoir les modalités d'évaluation (critères et indicateurs) du projet dès la phase d'écriture du projet (cela permet de se mettre d'accord sur le projet et de vérifier que le projet est réalisable)
5. évaluer tout au long du projet (inclure un court temps d'évaluation lors de chaque réunion du comité de pilotage : cela permet un réel pilotage du projet au fur et à mesure du déroulement de celui-ci)

A. Une référence commune : le socle commun de connaissances, de compétences et de culture

Pour permettre **un dialogue plus structuré entre le temps scolaire et le hors temps scolaire**, il peut être pertinent d'utiliser le même référent. Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture peut être cet outil commun.

Le socle commun vise à :

- ouvrir à la connaissance, former le jugement et le sens critique,
 - fournir une éducation générale ouverte et commune à tous, fondée sur des valeurs permettant de vivre dans une société tolérante,
 - favoriser le développement de la personne, en adéquation avec le monde environnant,
 - développer les capacités de compréhension, de création, d'imagination et d'action,
 - accompagner et favoriser le développement physique de l'élève,
 - donner à chaque jeune les moyens de s'engager dans des activités scolaires, mais aussi de conquérir son autonomie et d'exercer progressivement son statut de citoyen responsable.
- Source : service-public.fr*

Les programmes scolaires, de 6 à 16 ans, s'appuient sur le socle commun. Ce socle est adapté à l'éducation formelle (école, etc.), mais également à l'éducation non-formelle (accueils périscolaires, accueils de loisirs périscolaires ou extrascolaires, associations d'éducation populaire, associations socioculturelles, artistiques, sportives, etc.).

LES CINQ DOMAINES DU SOCLE COMMUN :

Code de l'Education - « Art. D. 122 1. Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture prévu à l'article L. 122-1-1 est composé de cinq domaines de formation qui définissent les grands enjeux de formation durant la scolarité obligatoire :

- **1° les langages pour penser et communiquer** : ce domaine vise l'apprentissage de la langue française, des langues étrangères et, le cas échéant, régionales, des langages scientifiques, des langages informatiques et des médias ainsi que des langages des arts et du corps ;
- **2° les méthodes et outils pour apprendre** : ce domaine vise un enseignement explicite des moyens d'accès à l'information et à la documentation, des outils numériques, de la conduite de projets individuels et collectifs ainsi que de l'organisation des apprentissages ;
- **3° la formation de la personne et du citoyen** : ce domaine vise un apprentissage de la vie en société, de l'action collective et de la citoyenneté, par une formation morale et civique respectueuse des choix personnels et des responsabilités individuelles ;
- **4° les systèmes naturels et les systèmes techniques** : ce domaine est centré sur l'approche scientifique et technique de la Terre et de l'Univers ; il vise à développer la curiosité, le sens de l'observation, la capacité à résoudre des problèmes ;
- **5° les représentations du monde et l'activité humaine** : ce domaine est consacré à la compréhension des sociétés dans le temps et dans l'espace, à l'interprétation de leurs productions culturelles et à la connaissance du monde social contemporain. »

Pour de plus amples informations : <http://eduscol.education.fr/cid86943/le-socle-commun.html>

B. Tableau de synthèse du projet

Domaines du socle commun	Constats en 2018	Objectifs opérationnels	Mise en œuvre	Effets attendus en 2021
/	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les acteurs éducatifs partagent des objectifs mais mettent en place peu d'actions éducatives en commun à l'exception des associations avec le service périscolaire ▪ les acteurs ne se connaissent pas bien (qui fait quoi ?) ▪ il faut tenter de renforcer la cohérence éducative en favorisant la mise en place de partenariats entre le temps scolaire et le temps périscolaire 	<p>Favoriser le partenariat et la communication des acteurs éducatifs et la complémentarité des actions éducatives</p>	<p>Action 1 : Mise en place d'un référentiel éducatif commun à tous les acteurs</p> <p>Construire un référentiel éducatif commun : des règles de vie et des usages matériels partagés entre les acteurs : faciliter la compréhension par les enfants du fonctionnement au sein du lieu « école » et améliorer la continuité éducative</p> <hr/> <p>Action 2 : Mettre en place une gouvernance du PEDT (COFIL et COTECH) favorisant la cohérence des actions éducatives et le développement des partenariats</p> <p>Etape 1 : Faire en sorte que tous les intervenants puissent être en mesure de participer : mise en place d'un planning annuel des réunions</p> <p>Etape 2 : Définir le rôle et la façon de fonctionner des COTECH</p> <p>Etape 3 : Etudier l'opportunité de mettre en place "un responsable d'action"</p> <hr/> <p>Action 3 : Mettre en place les outils favorisant les partenariats</p> <p>Etape 1 : Recenser les actions éducatives de chaque acteur pour mettre en place une culture commune des activités éducatives (services communaux + associations + école) et mettre en place un partage des outils (projets d'école et pédagogiques)</p> <p>Etape 2 : Repérer les actions qui sont en relation entre elles</p> <p>Etape 3 : Mettre en place des actions communes</p> <p>(Le service périscolaire a développé beaucoup d'actions avec les associations lors du précédent PEDT / l'idée est de construire des actions entre services de la commune ou entre l'école et le service périscolaire)</p> <hr/> <p>Action 4 : Mettre en place un référentiel de responsabilité pour toutes les transitions dans la journée des enfants</p> <hr/> <p>Action 5 : Définition du fonctionnement de la nouvelle école maternelle entre les acteurs éducatifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ que les acteurs éducatifs mettent en relation leurs actions et interventions afin de tendre vers une plus grande cohérence des différents temps éducatifs et de leur donner davantage de sens ▪ dans le respect des compétences et des rôles de chacun, rechercher la complémentarité des temps et des actions ▪ créer une dynamique collective d'animation des différents services sur les différents temps (pause méridienne, ateliers périscolaires, temps du soir, mercredi après-midi, vacances...) en fédérant des groupes d'adultes et d'enfants autour de projets et d'objectifs communs

Domaines du socle commun	Constats en 2018	Objectifs opérationnels	Mise en œuvre	Effets concrets prévus en 2021
2° Les méthodes et outils pour apprendre	Le dispositif CLAS donne satisfaction, donc il est à pérenniser et à élargir Le dispositif d'aide aux devoirs donne satisfaction et est à renforcer	Apprendre à apprendre	Action 1 : Réfléchir collectivement à la mise en place d'activités favorisant le développement de l'autonomie des enfants en maternelle et en élémentaire	Amener les enfants à gagner en autonomie dans leurs pratiques quotidiennes Stimuler la curiosité des enfants à partir de nouvelles actions éducatives
			Action 2 : Maintenir et renforcer l'action CLAS qui accompagne la scolarité d'enfants en difficulté	
			Action 3 : Maintenir et renforcer l'activité d'aide aux devoirs en élémentaire en enrichissant le lien entre enseignants et animateurs périscolaire	
			Action 4 : Organiser les transitions petite enfance-maternelle, maternelle / élémentaire, élémentaire collège tant pour les parents que pour les enfants	
			Action 5 : Accompagner les enfants et les familles dans la bonne utilisation des outils numériques et leurs dangers potentiels	
			Action 6 : Développer une sensibilisation et une éducation à la nutrition en lien avec la politique nutritionnelle de la commune	
			Action 7 : Développer une action de découverte du monde de la construction en suivant l'évolution du chantier de la maternelle	

Domaines du socle commun	Constats en 2018	Objectifs opérationnels	Mise en œuvre	Effets concrets prévus en 2021
<p>1° les langages pour penser et communiquer</p> <p>3° la formation de la personne et du citoyen</p> <p>4° les systèmes naturels et les systèmes techniques</p> <p>5° les représentations du monde et l'activité humaine</p>	<p>Projet central et difficile à organiser de façon concrète auprès d'un jeune public</p> <p>Attitude inappropriée de certains enfants</p> <p>Les enfants apprécient de découvrir de nouvelles pratiques</p>	<p>Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et l'ouverture au monde</p>	<p>Action 1 : Développer les actions intergénérationnelles Exemples : rencontre sportive de l'élémentaire (Cross et Olympiade), mise en place d'un tutorat dans l'apprentissage des gestes de tri à la cantine, des règles de vie dans la cour... lors de l'aide aux devoirs.</p> <p>Action 2 : Poursuivre les actions de sensibilisation à l'écocitoyenneté pour les enfants et les adultes Exemple : Renforcer les actions de recyclage au sein de l'école, mise en place d'un carnet citoyen permettant de matérialiser les apprentissages des enfants...</p> <p>Action 3 : Développer une action de prévention routière</p> <p>Action 4 : Développer les séjours pédagogiques en temps scolaire et périscolaire Exemple : séjours GS/CP à poursuivre, autres séjours à mettre en place</p> <p>Action 5 : S'ouvrir au monde à travers la découverte d'autres langues Exemple : Mise en place d'une semaine des langues par les enseignants...</p>	<p>Sensibiliser les enfants à la citoyenneté</p> <p>Eveiller les enfants à d'autres cultures</p>

IV. Gouvernance : le comité de pilotage et les instances de concertation autour du PEdT

A. Le comité de pilotage du PEdT

Au regard de votre précédent PEdT, avez-vous des idées/propositions pour rendre la gouvernance de votre PEdT 2018-2021 plus efficiente ?

oui non

Si oui, quelles sont-elles ?

Les comités techniques (Cotech) de l'ancien PEdT qui étaient organisés par axe du PEdT vont être transformés. Les nouveaux (Cotech) se tiendront sur un thème précis par exemple une action d'un des objectifs du PEdT. L'idée c'est de permettre une meilleure mobilisation et participation des acteurs éducatifs en ciblant une thématique précise avec un ordre du jour permettant en fin de séance d'identifier des actions concrètes et opérationnelles.

Quels seront les membres de droit du comité de pilotage ?

- | | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Maire | |
| <input checked="" type="checkbox"/> DGS | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Parents | <input type="checkbox"/> Enfants et jeunes |
| <input checked="" type="checkbox"/> Directeur d'école | <input type="checkbox"/> Enseignants |
| <input checked="" type="checkbox"/> Directeur ALAE | <input type="checkbox"/> animateurs ALAE |
| <input type="checkbox"/> Responsable de garderie | <input type="checkbox"/> ATSEM |
| <input type="checkbox"/> Personnels de restauration | <input type="checkbox"/> Personnels d'entretien |
| <input checked="" type="checkbox"/> Directeur de l'ALSH | <input type="checkbox"/> animateurs ALSH |
| <input type="checkbox"/> Responsable petite enfance | |
| <input type="checkbox"/> Principal du collège | <input type="checkbox"/> Professeurs du collège ou CPE |
| <input type="checkbox"/> Proviseur du lycée | <input type="checkbox"/> Professeurs du lycée ou CPE |
| <input type="checkbox"/> Responsable de l'espace jeunes | <input type="checkbox"/> Educateurs Spécialisés |
| <input checked="" type="checkbox"/> Coordonnateur du CLAS | <input type="checkbox"/> Intervenants du CLAS |
| <input type="checkbox"/> Coordonnateur de réussite éducative | |
| <input type="checkbox"/> Associations sportives | <input type="checkbox"/> Associations socioculturelles |
| <input type="checkbox"/> Club des aînés (ou équivalent) | <input type="checkbox"/> Autres associations |
| <input type="checkbox"/> Intervenants ponctuels (en périscolaire ou extrascolaire) rémunérés hors associations | |
| <input type="checkbox"/> Intervenants ponctuels (en périscolaire ou extrascolaire) bénévoles à titre individuel | |
| <input type="checkbox"/> CCAS | <input type="checkbox"/> Centre social |
| <input type="checkbox"/> Responsable services techniques | <input checked="" type="checkbox"/> Responsable de la médiathèque l'AlphaB |
| <input type="checkbox"/> Médiateur | <input type="checkbox"/> Police municipale |
| <input checked="" type="checkbox"/> CAF de Haute-Garonne | <input checked="" type="checkbox"/> DDCS de Haute-Garonne |
| <input checked="" type="checkbox"/> Inspecteur de circonscription de l'Education Nationale | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Délégué Départemental de l'Education Nationale | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Elu en charge des affaires scolaires et périscolaires | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Autres élus | |

Combien de fois se réunira le comité de pilotage, de façon formelle ?

- une fois par an deux fois par an trois fois par an
 une fois en trois ans deux fois en trois ans
 autres :

Qui déterminera l'ordre du jour du comité de pilotage ?

- Maire **Elu en charge des affaires scolaires et périscolaires**
 Autres élus **DGS** ou DGA
 Technicien qui coordonne le PEdT Directeur de l'école Directeur de l'ALAE
 Parents d'élèves Responsable garderie Secrétaire de Mairie
 autres : **sur proposition de tous les membres du COPIL...**

Qui prendra les décisions finales du comité de pilotage ? (cochez une case, ou plusieurs cases si décision collective)

- Maire** **Elu en charge des affaires scolaires et périscolaires**
 Autres élus **DGS** ou DGA
 Technicien qui coordonne le PEdT **Directeur de l'école** **Directeur de l'ALAE**
 Parents d'élèves Responsable garderie Secrétaire de Mairie
 autres :

Mettez-vous en œuvre une ou des sous-commissions du comité de pilotage ?

- oui** non

Si oui, sur quel thème ?

Des Comités techniques comme au précédent PEdT.

B. Les autres instances

Votre PEdT va-t-il s'articuler avec le PEdT d'un autre échelon territorial (PEdT intercommunal, par exemple)

- oui **non**

Existe-t-il un CEJ (Contrat Enfance Jeunesse – signé avec la CAF) sur votre territoire ?

- oui** non

Des articulations existent-elles entre le comité de pilotage du CEJ et celui du PEdT ?

- oui, tout à fait plutôt oui plutôt non **non, pas du tout**

Existe-t-il un CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité – signé avec la CAF, l'Education Nationale et le Conseil Départemental) sur le même territoire que le PEdT ?

- oui** non

Des articulations existent-elles entre le comité de pilotage du CLAS et celui du PEdT ?

- oui, tout à fait** plutôt oui plutôt non non, pas du tout

Si oui, quelles sont-elles ? et comment les améliorer ?

Le CLAS répondra a un des objectifs fixés par le nouveau PEdT 2018/2021.

Le COPIL CLAS fusionne avec le COPIL PEdT.

Existe-t-il des articulations entre le(s) conseil(s) d'école et le comité de pilotage du PEdT ?

- oui, tout à fait **plutôt oui** plutôt non non

Si oui, quelles sont-elles ? et comment les améliorer ?

Un état des lieux du PEdT est présenté à chaque conseil d'école.

Avez-vous d'autres idées pour améliorer la participation des enfants et des jeunes à votre PEdT ?

V. Annexes

ANNEXE 1

Un schéma de l'organisation d'une semaine type au 01/09/2018, faisant apparaître les horaires de classe, de restauration, les horaires de la garderie ou de l'ALAE, des APC, des NAP (le cas échéant), des transports scolaires, du CLAS, etc.

ANNEXE 2

Un schéma de l'organisation d'un mercredi type au 01/09/2018, faisant apparaître les horaires de classe, les horaires de restauration, les horaires de l'accueil de loisirs extrascolaire (si école sur 4 jours) ou périscolaire (si école sur 4,5 jours), en précisant quelle collectivité est compétente pour l'organisation d'un accueil de loisirs le mercredi matin et/ou le mercredi après-midi, de la garderie, de l'ALAE, des APC, des NAP (le cas échéant), des transports scolaires, du CLAS, etc.

Remarque pour l'annexe 1 et l'annexe 2 :

Si les horaires sont différents en fonction des écoles, joindre un schéma pour chaque école. Si le nombre d'écoles est trop important sur votre territoire, joindre des schémas typiques des différentes organisations choisies par les écoles, en indiquant le nom et la commune d'implantation des écoles se rapprochant du schéma 1, ou du schéma 2, ou du schéma 3, etc.

Fait à : **Castelmaurou**

En date du : **30 juin 2018**

Cachet et signature du/des maire/s et/ou du Président de l'EPCI :

Pour le Maire et par délégation
Michel Martinez
Adjoint au Maire
En charge des affaires scolaires

ANNEXE 1 + ANNEXE 2

Schéma de l'organisation d'une semaine type au 01/09/2018

Schéma de l'organisation d'un mercredi au 01/09/2018

TEMPS EDUCATIFS - ANNEE SCOLAIRE 2018 / 2019								
<u>PERIODE SCOLAIRE</u>								
lundi / mardi / jeudi / vendredi								
7h30	08h50		12:00		14:05		16h30	18h30
ALAE	SCOLAIRE		APC		SCOLAIRE	ALAE		
			repas					
			ALAE					
1h20	3h10		2h05		2h25	2h00		
mercredi								
7h30	08h50		12:00		14:00		18h30	
ALAE	SCOLAIRE		repas	ALAE				
				GARDERIE				
1h20	3h10			06h30				
<u>VACANCES SCOLAIRES</u>								
7h30			12:00		14:00		18h30	
ALSH				ALSH	ALSH			
				repas				
	temps scolaire							
	temps ALAE périscolaire							
	temps ALSH extrascolaire							
	temps garderie périscolaire							
	APC							
	repas							